

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

Conseil Constitutionnel

Dossier

n° 258/005/2015

du 05 novembre 2015

Décision

n° 157/005/2015 CC.D

du 10 novembre 2015

Le Conseil Constitutionnel

- Vu la Constitution du Royaume du Cambodge;
- Vu Preah Reach Krâm (décret royal) n° CS/RKM/0498/06 du 08 avril 1998 promulguant la loi portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0107/005 du 31 janvier 2007 promulguant la loi portant amendement de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Constitutionnel;
- Vu la requête n°664 A.N du 05 novembre 2015 de Samdech Akka Moha Ponhea Chakrei HENG SAMRIN, Président de l'Assemblée Nationale, demandant au Conseil Constitutionnel d'examiner la constitutionnalité de l'amendement des articles 3 *nouveau*, 7 *nouveau*, 8, 10 *nouveau (deux)*, 14 *nouveau*, 18, 20, 21, 22 *nouveau*, 31 *nouveau (deux)*, 33 *nouveau*, 34, 36 *nouveau*, 38 *nouveau*, 40 *nouveau* et 47 *nouveau (trois)* du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale que l'Assemblée Nationale a adopté le 30 octobre 2015 lors de la 5^{ème} session de sa 5^{ème} législature ; ladite requête a été reçue par le Secrétariat général du Conseil Constitutionnel le 05 novembre 2015 à 16 heures 28;

Après avoir entendu le rapporteur,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

- Considérant que l'Assemblée Nationale a dûment respecté les modalités prévues à l'alinéa 3 de l'article 82 *nouveau*, à l'article 94 de la Constitution ainsi qu'à l'article 82 *nouveau* du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale, relatives à l'examen et à l'adoption de l'amendement des articles 3 *nouveau*, 7 *nouveau*, 8, 10 *nouveau (deux)*, 14 *nouveau*, 18, 20, 21, 22 *nouveau*, 31 *nouveau (deux)*, 33 *nouveau*, 34, 36 *nouveau*, 38 *nouveau*, 40 *nouveau* et 47 *nouveau (trois)* du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale ;
- Considérant que la requête de Samdech Akka Moha Ponhea Chakrei HENG SAMRIN, Président de l'Assemblée Nationale, est conforme à l'article 140 *nouveau* de la Constitution et à l'article 16 *nouveau* de la loi portant amendement de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Constitutionnel. Ladite requête est donc recevable ;
- Considérant que la forme de l'élaboration et de l'adoption de l'amendement des articles 3 *nouveau*, 7 *nouveau*, 8, 10 *nouveau (deux)*, 14 *nouveau*, 18, 20, 21, 22 *nouveau*, 31

nouveau (deux), 33 *nouveau*, 34, 36 *nouveau*, 38 *nouveau*, 40 *nouveau* et 47 *nouveau (trois)* du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale est conforme à la Constitution ;

- Considérant que les dispositions de l'article 3 *nouveau(deux)* sont conformes à l'article 82 *nouveau* de la Constitution ;

- Considérant que les dispositions de l'article 7 *nouveau(deux)* sont conformes aux articles 80, 84 et 94 de la Constitution ;

- Considérant que les dispositions de l'article 8 *nouveau(deux)* sont conformes à l'article 87 *nouveau* de la Constitution ;

- Considérant que les dispositions de l'article 10 *nouveau(trois)* sont conformes aux articles 82 *nouveau* et 88 *nouveau (deux)* de la Constitution ;

- Considérant que les dispositions de l'article 14 *nouveau(deux)* sont conformes à l'article 94 de la Constitution ;

- Considérant que les dispositions de l'article 18 *nouveau* sont conformes à l'article 94 de la Constitution ;

- Considérant que les dispositions de l'article 20 *nouveau* sont conformes à l'article 94 de la Constitution ;

- Considérant que les dispositions de l'article 21 *nouveau* sont conformes aux articles 91 *nouveau* et 94 de la Constitution ;

- Considérant que les dispositions de l'article 22 *nouveau(deux)* sont conformes aux articles 91 *nouveau* et 94 de la Constitution ;

- Considérant que les dispositions de l'article 31 *nouveau(trois)* sont conformes aux articles 81 et 94 de la Constitution ;

- Considérant que les dispositions de l'article 33 *nouveau(deux)* sont conformes à l'article 96 de la Constitution ;

- Considérant que les dispositions de l'article 34 *nouveau* sont conformes à l'article 97 de la Constitution ;

- Considérant que les dispositions de l'article 36 *nouveau(deux)* sont conformes à l'article 94 de la Constitution ;

- Considérant que les dispositions de l'article 38 *nouveau(deux)* sont conformes à l'article 94 de la Constitution ;

- Considérant que les dispositions de l'article 40 *nouveau(deux)* sont conformes à l'article 94 de la Constitution ;

- Considérant que les dispositions de l'article 47 *nouveau(quatre)* sont conformes à l'article 88 *nouveau (deux)* de la Constitution ;

- Considérant que l'ensemble des dispositions des articles 3 *nouveau(deux)*, 7 *nouveau(deux)*, 8 *nouveau*, 10 *nouveau(trois)*, 14 *nouveau(deux)*, 18 *nouveau*, 20 *nouveau*, 21 *nouveau*, 22 *nouveau(deux)*, 31 *nouveau(trois)*, 33 *nouveau(deux)*, 34 *nouveau*, 36 *nouveau(deux)*, 38 *nouveau(deux)*, 40 *nouveau(deux)* et 47 *nouveau(quatre)* du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale, est conforme à la Constitution ;

DÉCIDE :

Article premier.- Est déclaré conforme à la Constitution, l'amendement des articles 3 *nouveau*, 7 *nouveau*, 8, 10 *nouveau (deux)*, 14 *nouveau*, 18, 20, 21, 22 *nouveau*, 31 *nouveau (deux)*, 33 *nouveau*, 34, 36 *nouveau*, 38 *nouveau*, 40 *nouveau* et 47 *nouveau (trois)* du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale que l'Assemblée Nationale a adopté le 30 octobre 2015 lors de la 5^{ème} session de sa 5^{ème} législature.

Article 2.- Cette décision est rendue à Phnom Penh le 10 novembre 2015 en séance plénière du Conseil Constitutionnel. Elle est définitive, sans recours et a autorité sur tous les pouvoirs constitués. Elle sera publiée au Journal Officiel.

**Phnom Penh, le 14 août 2014.
P. le Conseil Constitutionnel,
Le Président,**

Signé et cacheté : EK SAM OL